

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en Mairie de Brioude, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC	Christophe BEDROSSIAN		David CUSSAC
BEAUMONT	Jacques VACHERON	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	René MARCHAUD
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIERES-LE-PIN	Maurice LAURENT
	Gérard LOUIS	GRENIER-MONTGON	Jacques FILIOL
BRIOUDE	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
	Aline BONNET	LAMOTHE	Alain JARLIER
	Gilles DA COSTA		Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	Monique VIDAL
	Maurice ROCHE	LEOTOING	Cécile TARDY
		LORLANGES	Didier SOULIER
	Anne GUINCHARD	LUBILHAC	Daniel CORNET
		PAULHAC	
	Frank MERLE		Jacky JOURDE
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
	Nadine CRAVINHO	ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
	Elisabeth STOQUE	SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	Martine DEFAY
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Jérôme JOUSSOUY
	Marie-Christine DEGUI	ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT	André POITRASSON	TORSIAC	André HALFON
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON
			Valérie GAUZY

POUVOIRS : Cyrille SARRIAS donne pouvoir à Anne GUINCHARD, Laurent PHILIPPON donne pouvoir à Marie-Christine EGLY

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Philippe VIGIER

ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES et Assistance technique des sociétés POB RUN et QUIZZ BOX pour la mise en place du vote électronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline BONNET

Arrivées de : Cyrille SARRIAS au point 2

Suite aux restrictions liées au couvre-feu à partir de 18h00, la séance se déroule à huis clos. Décision prise à l'unanimité des délégués communautaires présents.

Pour cette séance, les sociétés POB RUN et QUIZZ BOX assisteront la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne dans le cadre de la mise en place du vote électronique.



Jean-Luc VACHELARD explique à l'Assemblée que le vote se fera pour la première fois de manière électronique.

Il précise ensuite que, suite à la demande de modification du PV de la séance précédente par Juliette TILLIARD-BLONDEL, le PV ne sera pas approuvé cette fois-ci mais lors du prochain Conseil Communautaire du 2 mars. A ce propos, il rappelle que les élus qui dispose d'une intervention écrite et qui souhaite que leurs propos soient repris en intégralité peuvent la transmettre aux services. Il demande également de bien parler fort dans le micro puisque les débats sont enregistrés et pour qu'ils soient audibles à la réécoute. Il donne ensuite lecture des délégations qui lui ont été faites :

- ✓ Monsieur le Président a décidé de retenir l'entreprise POB RUN pour la Fourniture et la mise en place de solutions techniques dématérialisées à destination des élus de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour un montant de 46 587,16€ HT, dont une partie est sous traitée à l'entreprise LIBRICIEL pour un montant de 14 810,00€HT.
- ✓ Monsieur le Président décide de retenir l'entreprise Brioude Motoculture pour la fourniture pour les salles de sports :
 - d'une autolaveuse ONYX 35 pour un montant de 2 133,61€ HT
 - d'un autocleaner DUPLEX STEAM 420, de deux brosses et d'un spray silicone pour un montant de 3 358,20€HT
- ✓ Monsieur le Président décide de retenir le bureau d'études AVP Ingénierie pour la réalisation de la phase Avant Projet pour la mise en conformité de la ventilation du stand de tir de Brioude pour un montant de 1 100€HT. La poursuite de la mission sera fonction de l'acceptation par l'ARS de la solution proposée. En cas d'accord, la deuxième phase de la mission sera approuvée pour un montant de 3 300,00€HT comprenant les missions DCE, ACT, DET et AOR pour la réalisation de la phase travaux

Marie-Christine DEGUI demande s'il sera possible d'adresser le rapport de l'ARS concernant le stand de tir aux élus communautaire et demande où en est la prise en compte des remarques. Jean-Luc VACHELARD répond que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a déjà réalisé une partie des préconisations, à savoir la reprise de la dalle béton, l'achats d'une autolaveuse et d'autres travaux. Il indique également qu'un bureau d'études technique va accompagner la collectivité sur la question du traitement d'air qui est plus complexe.

1) CRÉATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « L'AQUABULLE »

Madame la Vice-Présidente rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ces dispositions ont été présentées au Conseil communautaire du 19 janvier 2021 et les élus se sont unanimement prononcés en faveur d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre Aqualudique Aquabulle, en raison notamment de son caractère commercial affirmé et des investissements à porter et de la réactivité nécessaire à la gestion d'un tel équipement.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies SPIC dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 2221-1 à 10, R.2221-1 à 52 du CGCT.

Le comité technique a été consulté le 19 janvier 2021 et le 2 février 2021

Il y lieu désormais de créer formellement cette Régie.

La Régie aura pour mission de gérer le service et d'exploiter le centre aqualudique de Brioude Sud Auvergne mis à sa disposition par la Collectivité conformément aux statuts ci joints.

La Régie gèrera l'équipement sous le contrôle de Brioude Sud Auvergne, dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine et la qualité du service rendu aux usagers. Sa mission comprend bien évidemment la gestion administrative et technique du lieu mais aussi une mission générale de dynamisation de l'équipement et un devoir général de conseil envers la CCBSA afin de formuler toutes remarques qu'elle juge utile dans le fonctionnement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Vu les dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial

Vu les annexes du présent rapport et notamment le projet de statuts ;

Vu l'avis de la Commission des Grands équipements sportifs sur le projet de statuts ci joints ;

Vu l'avis du Comité Technique de Brioude Sud Auvergne en date du 02.02.2021 sur le projet de statuts de la Régie ;

- CREE une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un SPIC pour la gestion du centre Aqualudique Intercommunal de Brioude Sud Auvergne ;
- NOMME cette Régie « L'AQUABULLE »
- AUTORISE le Président de la CCBSA à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2) REGIE PERSONNALISEE « L'AQUABULLE » - ADOPTION DES STATUTS ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ces dispositions ont été présentées au Conseil communautaire du 19 janvier 2021 et les élus se sont unanimement prononcés en faveur d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre Aqualudique Aquabulle, en raison notamment de son caractère commercial affirmé et des investissements à porter et de la réactivité nécessaire à la gestion d'un tel équipement.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies SPIC dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 2221-1 à 10, R.2221-1 à 52 du CGCT.

Le comité technique a été consulté le 19 janvier 2021 et le 2 février 2021

Il y lieu désormais d'approuver les statuts de cette Régie.

La Régie est administrée par un Conseil d'administration et son Président ainsi que par un Directeur. Il revient au Conseil Communautaire de fixer la composition du Conseil d'administration et de désigner les membres. La composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

- 8 membres issus du Conseil communautaire et 4 membres qualifiés.
- Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la CCBSA.

Christophe BEDROSSIAN demande s'il y a eu plus de candidatures que de membres proposés, pourquoi avoir fait le choix de 8 élus et quels ont été les critères qui ont permis d'arriver à ce nombre. Il aurait souhaité que cette composition soit plus large, notamment en nombre d'élus et de personnes ressources. Jean-Luc VACHELARD répond que le nombre de membres du CA a fait l'objet de débats en Commission Grands Equipements et que le nombre de 12 est apparu comme celui qui rassemblé le plus. D'autres propositions ont été faites, notamment 7 et 3 mais après discussion il est apparu que la représentation des élus à 8, au regard du nombre de candidatures, et de 4 pour les utilisateurs était cohérent. Concernant ce dernier point, Bernard BEAUDON explique qu'il a été souhaité qu'il y ait un représentant du club le plus important en nombre de licenciés, le COB Natation ; un représentant des autres clubs ; un représentant de l'Education Nationale à travers le CTC de circonscription ; un représentant des établissements du secondaire. Concernant les usagers non licenciés, il était difficile de nommer une structure particulière, ce qui fait que les différents élus auront en charge de les représenter. Il a également été évoqué la représentation du Tourisme, mais comme la vice-présidente en charge du Tourisme a proposé sa candidature, elle pourra représenter ce domaine si elle est élue. Il rappelle qu'il sera souhaité un travail souple et collaboratif sans majorité ni opposition.

Marie-Christine DEGUI demande pourquoi il n'y a pas 9 élus et regrette que la décision soit si rigide. Jean-Luc VACHELARD confirme les propos de Bernard BEAUDON.

Marie-Christine DEGUI demande pourquoi il est inscrit dans les statuts qu'il faudra faire preuve d'une discrétion absolue. Jean-Luc VACHELARD lui rappelle que ça a fait l'objet d'un travail en commission et que cette clause se trouve dans de nombreux statuts. Ces éléments ont été confirmés par le juriste qui accompagne la collectivité. Il explique que ce sera davantage détaillé pour son application dans le Règlement intérieur qui sera débattu et approuvé par le CA.

Marie-Christine DEGUI confirme qu'elle trouve inadmissible cette clause, même si elle comprend le contrat moral de s'occuper de cette régie. Pour elle, cette clause n'a aucune portée juridique. Elle pose le principe de la règle d'opacité, avec la volonté de faire peur aux membres du CA. Elle estime que la Régie est un mode de gestion particulier d'un bien public pour le public et avec de l'argent public qui mérite toute transparence devant le contribuable. Elle dit que le fait de demander aux élus de rapporter devant l'Assemblée le rapport de gestion de l'Aquabulle tout en leur demandant de la confidentialité est pour elle une double contrainte. Quant aux sanctions, elles supposent un lien de subordination.

Gilles DA COSTA explique qu'il a fait cette proposition d'amendement en commission et qu'il n'y avait pas eu de réaction à ce moment-là. Lorsqu'il a fait cette demande d'ajout c'était avec la volonté qu'il n'y ait pas de fuite sur des sujets, notamment sur les questions de personnel. Il souhaite travailler pour le bien de l'Aquabulle uniquement.

Bernard BEAUDON est surpris de ces propos extrêmes car tous les élus ont une obligation de discrétion. Pour lui, il ne s'agit pas de verrouiller le CA, mais simplement de conserver une certaine confidentialité sur certains sujets qui ne doivent pas être étalés sur la place publique. C'est juste pour maîtriser les débats et le respect les uns des autres.

Christophe BEDROSSIAN indique que ce qui a choqué c'est aussi la question de la sanction et mettre ainsi une forme de subordination. Gilles DA COSTA lui rappelle qu'il n'y a pas que des élus dans ce CA. Quant à Jean-Luc VACHELARD, il rappelle que tous les élus ont pris connaissance de la Charte de l' élu local en début de mandat. Il trouve que ces propos sont déplacés par rapport à l'état d'esprit recherché, notamment dans la rédaction des statuts. Pour Alexis JUILLARD, c'est faire preuve de maladresse que de conserver ces termes car pour lui, ça jette le doute sur les élus qui siégeront. Il aurait mieux valu ne rien écrire. Pour Brigitte SOUCHON, elle estime au contraire normal d'avoir ce type de garde-fou, mais le but est bien de travailler ensemble sans en arriver là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins 4 votes contre, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD et une abstention, André POITRASSON-RIVIERE

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Vu les dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial ;

Vu les annexes du présent rapport et notamment le projet de statuts ;

Vu l'avis de la Commission des Grands équipements sportifs sur le projet de statuts ci joints ;

Vu l'avis du Comité Technique de Brioude Sud Auvergne en date du 02.02.2021 sur le projet de statuts de la Régie ;

- ADOPTE les statuts figurant en annexe ;

- FIXE la composition du Conseil d'Administration comme suit :

✓ 8 sièges pour les délégués communautaires

✓ 4 sièges pour les personnes qualifiées réparties comme suit :

- ✓ 2 sièges pour les représentants de l'Éducation Nationale (1 siège pour le premier degré et 1 siège pour le second degré)
 - ✓ 1 siège pour le COB Natation
 - ✓ 1 siège pour les autres associations utilisatrices du centre.
- AUTORISE le Président de la CCBSA à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

3) REGIE PERSONNALISEE « L'AQUABULLE » - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil a fixé la composition du Conseil d'Administration par délibération n°6 en date du 2 février 2021.

La Régie est administrée par un Conseil d'administration et son Président ainsi que par un Directeur. Il revient au Conseil Communautaire de fixer la composition du Conseil d'administration et de désigner les membres. La composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

- 8 membres issus du Conseil communautaire et 4 membres qualifiés.
- Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la CCBSA.

Il convient de désigner sur proposition du Président les membres du Conseil d'Administration, conformément à la composition définie dans les statuts.

Le Président propose la liste des candidat suivants :

Au titre du Conseil Communautaire :

- Marie Christine EGLY,
- Bernard BEAUDON,
- Philippe FAIDIT,
- Gilles DA COSTA
- Valérie GAUZY,
- Brigitte SOUCHON,
- Jean-Luc VACHELARD,
- Aline BONNET

Au titre des Personnes qualifiées :

- Marc Le GUELLAFF : Conseiller Pédagogique de Circonscription
- Olivier GUYOT : Président du COB Natation
- Richard DECOUFLET : Esprit Plongée Brivadois
- 1 représentant de l'Éducation Nationale (2nd degré)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
- Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;
- PROCEDE, à bulletin secret à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'Aquabulle

Ont Obtenu :

- Marie Christine EGLY, 41 voix et 5 abstentions (1 voix pour Bernard BEAUDON)
- Bernard BEAUDON, 43 voix et 4 abstentions
- Philippe FAIDIT, 37 voix et 8 abstentions (1 voix pour Nathalie AVININ et 1 voix pour Maurice ROCHE)
- Gilles DA COSTA 37 voix et 7 abstentions et 2 votes blancs (1 voix pour Marie-Christine DEGUI)
- Valérie GAUZY, 41 voix et 6 abstentions
- Brigitte SOUCHON, 41 voix et 6 abstentions
- Jean Luc VACHELARD, 41 voix et 6 abstentions
- Aline BONNET, 41 voix et 6 abstentions
- Marc Le GUELLAFF, 41 voix et 6 abstentions
- Olivier GUYOT, 37 voix et 10 abstentions
- Richard DECOUFLET, 39 voix et 7 abstentions (1 voix pour Gilles DA COSTA)

- SONT ELUS à la majorité absolue pour siéger au Conseil d'Administration
 - Marie Christine EGLY
 - Bernard BEAUDON
 - Philippe FAIDIT
 - Gilles DA COSTA
 - Valérie GAUZY
 - Brigitte SOUCHON

- Jean Luc VACHELARD
- Aline BONNET
- Marc Le GUELLAFF
- Olivier GUYOT
- Richard DECOUFLET

4) REGIE PERSONNALISEE « L'AQUABULLE » CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR - PROPOSITION DE NOMINATION AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Régie l'Aquabulle est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi que par un Directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Vu les dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial

Vu l'avis du Comité Technique de Brioude Sud Auvergne en date du 02.02.2021 sur la création du poste de Directeur de l'Aquabulle et les conditions d'emploi ;

- CREE un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 2 février 2021 pour assurer la direction du Centre Aqualudique L'Aquabulle ;

- DIT que le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée de droit public à compter du 1er mai 2021 vu l'article L.1224-3 du Code du Travail et le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié,

Le Président de Brioude Sud Auvergne propose la candidature de Monsieur Pierre LIEVRE pour occuper les fonctions de Directeur du Centre Aquabulle,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

- DESIGNNE Pierre LIEVRE comme directeur de l'Aquabulle à partir du 1er mai 2021 ;

- AUTORISE le Président de la CCBSA à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Président de Brioude Sud Auvergne de solliciter le Président du Conseil d'administration, une fois installé, pour la nomination de Monsieur Pierre LIEVRE au poste de Directeur de la Régie L'Aquabulle

5) REGIE PERSONNALISEE « L'AQUABULLE » - FIXATION DE LA DOTATION INITIALE

Aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « la dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement. Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

La CCBSA transférera en pleine propriété les biens du Budget Annexe CAI à sa clôture au 30/04/2021 à savoir l'intégralité des biens meubles et immeubles à la Régie. La valeur nette comptable est ainsi estimée à 3 177 268€.

Christophe BEDROSSIAN aurait souhaité que les montants présentés soient davantage détaillés. Il fait référence également à des annexes qui n'auraient pas été jointes au rapport.

Sophie COURTINE précise que cette dotation initiale doit fixer la valeur de l'actif transféré à la Régie nouvellement créée. Elle se calcule comme suit : Valeur nette comptable des biens transférés - le Capital restant dû des emprunts du Centre aqualudique soit en valeur constatée en balance de l'Etat de l'actif : 6 623 740 - 3 446 472 soit 3 177 268 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu les dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial,

- ACTE le montant de la dotation initiale à 3 177 268€ conformément aux prescriptions de l'article R. 2221-13 du CGCT
- DIT qu'une avance de trésorerie d'un montant restant à définir sera versée au plus tard au 1^{er} avril 2021 après adoption des Budgets Primitifs 2021 et avant le démarrage effectif de la Régie au 1^{er} mai 2021 ; cette avance sera remboursable au plus tard au 1^{er} mai 2024.
- AUTORISE le Président de la CCBSA à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

6) BONS VACANCES BRIOUDE SUD AUVERGNE - COLOS APPRENANTES

Monsieur le Vice-Président en charge des relations avec les associations rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutient le départ des enfants en Séjours de Vacances. De plus, le Conseil Communautaire a validé en juin 2020 une majoration des "Bons Vacances Brioude Sud Auvergne" afin d'inciter fortement les familles du territoire à inscrire leurs enfants dans les séjours labellisés "Colos apprenantes".

La crise sanitaire n'ayant pas permis l'organisation des séjours aux vacances de Toussaint et de Noël 2020, le dispositif est renouvelé par l'État pour les prochaines vacances d'hiver et de printemps 2021.

En conséquence, il est proposé de renouveler également le soutien communautaire, de manière à s'associer au dispositif gouvernemental.

En effet, le soutien de la collectivité permet d'activer l'aide de l'État, qui est substantielle puisqu'elle peut atteindre 80% du coût du séjour.

Juliette TILLIARD-BLONDEL précise qu'il y a bien eu des colos apprenantes en octobre. Son fils a participé. Par ailleurs, elle demande s'il est prévu une hiérarchisation dans les demandes en fonction de la possibilité pour les enfants de partir en vacances ou pas et si les enfants du centre de Saint-Beauzire peuvent en bénéficier. Didier SOULIER répond que ce dispositif est ouvert à tous, sans critères particuliers. Juliette TILLIARD-BLONDEL indique qu'il aurait été bien de prévoir des critères de sélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
- ADOPTE les tarifs ci-dessous pour l'aide exceptionnelle "COLOS APPRENANTES 2021" à destination des enfants priorités par le dispositif.

BONS VACANCES BRIOUDE SUD AUVERGNE	RESIDENTS COMMUNAUTAIRES	MONTANT DE L'AIDE	AIDE EXCEPTIONNELLE COLOS APPRENANTES 2021
SEJOURS DE VACANCES	6-11 ans	3,60 € / jour	15 € / jour
	12-18 ans	4,80 € / jour	

7) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER OU UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE CENTRE DE VACCINATION

Aline BONNET présente les conditions actuelles de dépistage et de vaccination au niveau de l'hôpital de Brioude et sur le territoire, y compris les conditions d'accès. Des questions sont posées sur les transports à la fois des personnes et des vaccins, de la coopération avec le CH Emile ROUX.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-alinéa 2-de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'organiser au mieux et le plus efficacement possible la campagne de vaccination en cours, le Centre Hospitalier de Brioude a sollicité Brioude Sud Auvergne pour une assistance administrative dans l'organisation de l'acheminement des patients vers le centre hospitalier.

Dans la même optique la commission a travaillé notamment sur une modification du dispositif COLIBRI qui sera proposé au Bureau afin de permettre la distribution de tickets supplémentaires aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

Cet agent sera positionné auprès de la Cellule du Centre Hospitalier, le recrutement interviendra le plus rapidement possible et pour une durée prévisionnelle d'un mois et demi.

Juliette TILLIARD-BLONDEL indique qu'il s'agit de résoudre un problème ponctuel, mais aussi récurrent de mobilité. LA COVID éclaire les faiblesses de nos organisations et la mobilité en fait partie. Nous savons tous à quel point nos personnes âgées souffrent de problèmes de mobilité en partie pour se soigner lié à la désertification médicale, à cause de la faiblesse du nombre de généralistes et de l'absence de spécialistes. Les solutions ne sont pas encore au rendez-vous. Elle est favorable au recrutement d'un agent, mais souhaite également savoir quelle suite sera donnée à cette mission mobilité et avoir des précisions sur le timing concernant la compétence Mobilité, tant au niveau du débat en Conseil Communautaire que sur la prise de compétence. Jean-Luc VACHELARD lui répond que ça n'est pas l'objet de ce point et que ça n'est

pas à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire. Pascal GIBELIN complète en précisant que le sujet sera travaillé en commission Développement Durable suite à une réunion avec la Région sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3- alinéa 2-de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnière de renfort administratif dans le cadre de la campagne de vaccination, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial sur la base d'un temps complet, à compter du 3 février 2021 et ce pour une durée prévisionnelle d'un mois et demi.
- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget primitif 2021.

8) AIDES À LA JOURNEE 2020

Monsieur le Vice-Président en charge des relations avec les associations partenaires rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutient les associations socio-éducatives par l'intermédiaire d'une prestation horaire proportionnelle à leur activité.

À l'issue du premier confinement, une mesure conservatoire avait été validée par le Conseil Communautaire, permettant de maintenir le soutien aux partenaires en neutralisant les périodes de fermeture à compter du 16 mars 2020.

Malheureusement, en l'absence de retour à un fonctionnement normal, les associations se sont heurtées à d'importants déficits d'activité, malgré de fortes contraintes organisationnelles. De plus, le cadre sanitaire observé en novembre et décembre a impacté encore davantage les services d'accueil.

Dans ce contexte, il est proposé une mesure exceptionnelle de maintien de l'aide communautaire pour l'année 2020, sur la base des financements accordés en 2019, afin de préserver l'ensemble des services aux familles.

Il est important de rappeler que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en œuvre la même mesure dans le cadre des Accueils de Loisirs, des Relais Petite Enfance, des Lieux d'Accueil Enfants-Parents, des Espaces de Vie Sociale ainsi que du Contrat Enfance-Jeunesse. Ces dispositions bénéficient donc aux associations partenaires de Brioude Sud Auvergne ainsi qu'à la Communauté de Communes elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
- MAINTIENT le soutien communautaire 2020 des activités "Accueil de Loisirs extrascolaire", "Accueil de Loisirs périscolaire", "Multi-Accueil Collectif", "Accueil Jeunes" des associations Brin de Ficelle et Léo Lagrange sur la base des financements définis en 2019.

9) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Économique et du Commerce, rappelle que lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2020, l'Assemblée a autorisé les commerces à ouvrir un certain nombre de dimanches dans l'année 2021. Il explique que depuis lors, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a été sollicitée par Monsieur le Préfet de Haute-Loire pour acter une demande de dérogation au travail dominical pour les dimanches du mois de février 2021.

Au regard de la situation financière de certains commerces, notamment en raison de la crise économique liée à la crise sanitaire, autoriser les commerces à ouvrir et de faire travailler leur personnel les dimanches sur cette période pourrait leur permettre de sauvegarder une partie de leur chiffre d'affaires et de maintenir le plus grand nombre d'emplois.

Christophe BEDROSSIAN demande quels sont les commerces concernés par cette décision. Frank MERLE répond que ce sont tous les commerces ayant des salariés. Il précise que ce sujet a été évoqué lors de la Commission Commerce de la veille. Toutefois, les représentant des commerçants ont fait remonter que l'ouverture du dimanche sur le territoire n'est pas très judicieuse sur cette période à la fois par manque d'habitude pour la clientèle, mais aussi pour préserver leur vie personnelle. Il indique également que si le mois de décembre a été très bon, le mois de janvier a été très calme et la mise en place du couvre-feu les pénalise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins cinq abstentions, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alain MATHIEU, André POITRASSON RIVIERE

- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu la sollicitation du Préfet de la Haute-Loire en date du 19 janvier 2021,

- APPROUVE la demande de dérogation au travail dominical pour les quatre dimanches du mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Brioude, le 3 février 2021

La secrétaire de séance

Aline BONNET



Le Président

Jean-Luc VACHELARD

